

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**DU 08 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Délibérations sous la présidence de Monsieur GELINEAU Jackie, Maire. Etaient présents MM GELINEAU Jackie, Maire, NAUD, Mme BREMOND, Adjoints, MM GELINEAU C., JOURDAIN G., et NALWANGO Mmes CESBRON M, CESBRON S, JOURDAIN M., LEVRON et PREHAUT.

**Absents non excusés :** L. VION

**Secrétaire de séance :** Léopold NALWANGO

**Convocation du:** 2 avril 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 11 mars 2019

### **I – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019**

Monsieur le Maire présente les différents taux d'imposition proposés pour les taxes directes locales :

0 ; 0,3 % ou 0,5 %.

Suite au vote par 8 voix pour 0,3 %, 2 voix pour 0 et 1 voix pour 0,5 %, le Conseil Municipal décide d'augmenter de 0,3 % les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière Bâtie et de la Taxe Foncière Non Bâtie pour 2019 et vote donc les taux d'imposition 2019 suivants :

- 13,96 % pour la Taxe d'Habitation
- 22,53 % pour la Taxe Foncière bâtie
- 43,07 % pour la Taxe Foncière non bâtie

### **II– INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE POUR 2019**

Vu les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales, la circulaire préfectorale du 26 février 2015 et la circulaire préfectorale du 22 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer pour l'année 2019 une indemnité de 200 € au gardien de l'Eglise, Monsieur Jean-Paul BANCHEREAU, résidant 44, rue Charles de Gaulle - 49340 CHANTELOUP LES BOIS.

La dépense sera prélevée à l'article 6282 du Budget primitif 2019 et sera versée sur le même exercice.

### **III – NUMÉROTATION DES 3 LOGEMENTS MAINE-ET-LOIRE HABITAT RUE SAINT-MICHEL**

La parcelle du 5 rue Saint-Michel accueillera 3 logements distincts (constructions Maine & Loire Habitat), il convient donc d'attribuer une numérotation pour les différencier.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de numéroter les 3 logements de la façon suivante :

- N°5, 5bis et 5ter

#### **IV – RÉALISATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL**

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par le Centre d'Affaires du Crédit Mutuel de l'Anjou pour l'attribution d'un emprunt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de demander au Centre d'Affaires du Crédit Mutuel de l'Anjou, l'attribution d'un emprunt pour financer les travaux d'aménagement de la rue St Michel, dans la limite maximale de 80 000 € aux conditions suivantes :

- Objet : voirie
  - Montant (€) : 80 000 €
  - durée : 10 ans
  - taux fixe : 0.98 %
  - périodicité d'amortissement : trimestrielle
  - date d'échéance : 15 du mois
  - Echéance : échéances constantes
  - Frais de dossier : 210 €
  - Indemnités de remboursement anticipé : 5 % du capital remboursé
- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Jackie GELINEAU, Maire de Chanteloup-les-Bois ou en cas d'empêchement un adjoint, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

#### **V – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SIEMML POUR LES TRAVAUX DE DESSERTE DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR LES 3 LOGEMENTS RUE SAINT MICHEL**

Concernant les 3 logements Maine-et-Loire Habitat, et dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité et de génie civil de télécommunications, la commune de Chanteloup-les-bois et le SIEMML ont défini et arrêté une opération du secteur d'habitation Collectif Horizontal.

Dans ce cas, une convention doit être formalisée entre le SIEMML et la Commune.

Il convient donc d'approuver la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à la signer.

La convention prévoit les travaux suivants :

- Réalisation d'un réseau de distribution publique d'électricité pour un montant estimé à 6 447.85€
- Réalisation du génie civil de télécommunications pour un montant estimé à 4 911.16 €

La participation totale de la commune sera de

3 868.71 € net de taxe pour le réseau de distribution d'électricité  
Et de 4 911.16 € TTC pour le génie civil de télécommunications.

La prise en charge du SIEMML sera de 2 579.14 € pour les travaux d'extension du réseau basse tension interne dans le secteur d'habitations.

Les travaux ont été estimés pour des terrassements exécutés en terrain ordinaire non rocheux. Si du rocher devait être constaté sur le chantier une plus-value variant de 27,80€/m<sup>3</sup> à 76,50€/m<sup>3</sup> serait appliquée au cas par cas.

Ce coût est garanti pour un engagement de la commune jusqu'au 27 décembre 2019 et s'entend pour une réalisation dans les 3 mois suivants.

Le réseau électrique basse tension a été dimensionné pour 3 logements susceptibles d'être chacun équipé d'un chauffage électrique et desservis en monophasé pour une puissance maximale de 12kVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette convention et d'autoriser, Monsieur GELINEAU Jackie, Maire ou un adjoint à la signer.

## **VI – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPÉRATIONS D'EXTENSION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

### **Article 1**

La commune de CHANTELOUP-\*LES-BOIS par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2019 décide à l'unanimité de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Extension EP Rue Saint Michel
- Montant de la dépense : 12 296,03 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 % (12 296,03 e)
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 9 222,02 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

### **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Article 3**

Le Maire de la commune de Chanteloup-les-Bois

Le comptable de la commune de Chanteloup-les-Bois

Le président du SIEMML,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **VII – MODIFICATIONS STATUTAIRES DE L'AdC**

L'agglomération du choletais (AdC) a été constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 autour d'un projet communautaire concerté traduit par l'arrêté préfectoral portant statuts de ce nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

L'AdC a porté à ses statuts la compétence optionnelle «Assainissement » incluant la gestion des eaux pluviales selon les termes de la loi NOTRe, cette compétence devenant obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communautés d'agglomérations.

Prenant le contre-pied de la loi NOTRe, la loi n°2018-702 en date du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite « loi Ferrand » distingue la gestion des eaux pluviales urbaines de l'assainissement pour les seules Communautés de Communes et d'Agglomération.

Aussi l'AdC souhaitant poursuivre la gestion des eaux pluviales urbaines, une modification statutaire a été engagée pour confirmer l'exercice de cette compétence à titre facultatif jusqu'au 31 décembre 2019 puis à titre obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est donc proposé au conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification statutaire tel qu'annexé.

-----  
Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-8, L.2226-1, L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5,

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du choletais et de la Communauté de communes du bocage avec extension aux communes de Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-Du-Bois

VU l'arrêté préfectoral n° SPC/BCL/2018-92/07 en date du 22 juillet 2018 portant modifications des statuts de l'Agglomération du choletais,

VU la délibération n° I- en date du 18 mars 2019 du conseil de Communauté proposant une évolution statutaire de l'Agglomération du choletais

Considérant l'intérêt de poursuivre une gestion pertinente de la compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines,

Article unique : d'émettre un avis favorable au projet d'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais portant modification des compétences jusqu'au 31 décembre 2019 comme suit :

#### B – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT

#### C – COMPÉTENCES FACULTATIVES

13° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT

#### **Puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

#### - A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

8° Eau

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT

## **VIII – RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS - AVIS DE LA COMMUNE DE CHANTELOUP-LES-BOIS**

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 janvier 2015, la révision du SCoT de l'Agglomération Choletaise a été prescrite pour prendre en compte les évolutions législatives et pour intégrer les nouveaux projets de l'Agglomération et les ajustements nécessaires mis en évidence par l'analyse des résultats de l'application du SCoT.

Suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le périmètre du SCoT a été étendu par délibération en date du 20 mars 2017. Les objectifs de la révision du document ont alors été revus et précisés afin de tenir compte des particularités de ce nouveau territoire.

La phase de diagnostic, finalisée en juillet 2017, a permis de mettre en avant les constats, les enjeux et les défis du territoire afin d'aboutir, en 2018, à un projet politique de développement : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT de l'AdC. Un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu au sein du Conseil de Communauté le 16 juillet 2018. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a ensuite été rédigé dans le respect des orientations définies par le PADD.

Le projet de SCoT 2019-2034 a fait l'objet d'une communication et d'une concertation, depuis sa prescription et jusqu'à l'arrêt du projet.

Les élus de la commune de Chanteloup-les-Bois ont ainsi été, tout au long de la procédure, associés à la définition du projet, à travers notamment leur participation aux différentes instances de réflexion (Ateliers thématiques, Commissions, réunion publique) et de décision (Comité de Pilotage, Bureau, Conférence des Maires, Conseil de Communauté) de l'Agglomération.

De plus, une présentation du projet de SCoT a eu lieu au Conseil Municipal de Chanteloup-les-Bois le 08 octobre 2018. Elle a permis de préciser et d'échanger avec l'ensemble des élus municipaux sur l'application du SCoT sur le territoire de Chanteloup-les-Bois

Par l'ensemble de son contenu, le projet tel que présenté est compatible avec les objectifs de développement de la commune de Chanteloup-les-Bois

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'Urbanisme, de donner un avis favorable sur le projet de SCoT de l'Agglomération du Choletais.

-----

Le Conseil Municipal de la commune de chanteloup-les-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 143-20 et R. 143-4,

Vu la délibération n° V-1 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Choletais en date du 19 janvier 2015 prescrivant la révision du SCoT de l'Agglomération Choletaise et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n° VI-1 du Conseil de Communauté en date du 20 mars 2017 redéfinissant les objectifs poursuivis par la révision du SCoT et les modalités de concertation suite à l'extension du périmètre de l'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° VI-2 du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2018 actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n° VI-1 du Conseil de Communauté en date du 18 février 2019 arrêtant le projet de SCoT de l'AdC,

Vu le courrier du Vice-Président de l'AdC en date du 26 février 2019 soumettant pour avis à la commune de Chanteloup-les-Bois le projet arrêté de SCoT de l'AdC,

Considérant que la gouvernance mise en place pour la révision du SCoT de l'AdC a permis aux représentants de la commune de Chanteloup-les-Bois de participer à la définition du projet,

Considérant que le projet arrêté de SCoT de l'AdC est compatible avec les objectifs de développement de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération du Choletais.

## **IX – QUESTIONS DIVERSES**

### *1- ÉLECTIONS EUROPÉENNES*

Présentation du tableau des permanences pour les élections européennes qui se dérouleront le dimanche 26 mai 2019.

### *2- IMS – Interventions en Milieu Scolaire*

Depuis 2014, l'école bénéficie d'Interventions en Milieu Scolaire proposées par le Conservatoire du choletais. Afin de préparer la prochaine rentrée scolaire, l'Agglomération du choletais souhaite connaître les intentions de la commune concernant la reconduction de ce partenariat.

Le Conseil Municipal souhaite renouveler ces IMS pour la prochaine année scolaire.

### *3- DGF – Dotation Globale de Fonctionnement*

La direction générale des collectivités locales a procédé à la répartition de la dotation globale de fonctionnement destinée aux communes au titre de l'exercice 2019. Le montant de celle-ci pour la commune de Chanteloup-les-Bois est en baisse par rapport à 2018.

### *4- Gendarmerie de Vezins*

- La gendarmerie de Vezins nous a fait part de ses nouveaux horaires d'ouverture à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

Lundi, mercredi et vendredi après-midi de 14h00 à 18h00 ainsi que le samedi matin de 8h00 à 12h00.

- En raison d'une Rave Party dans la nuit du 6 au 7 avril 2019 et de la gêne occasionnée, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est allé porter plainte dès le dimanche matin à la gendarmerie de Chemillé.  
Toute personne désireuse de porter plainte doit aller à la gendarmerie de Vezins.
  
- 5- *Sortie à Nantes*  
Besson-Voyages a envoyé 3 propositions différentes pour cette journée du 14/09/2019. Gilles Naud est en attente d'autres propositions d'autres prestataires avant d'arrêter son choix.
  
- 6- *Église*  
Le remplacement du chauffage a été devisé et commandé. Cette intervention aura lieu courant mai 2019.
  
- 7- *Étang de Peronne*  
Des travaux de réparation de chaussée sur les fuites auront lieu à partir de février 2020.
  
- 8- *Cholet Bus*  
Augmentation du nombre de passagers en 2018.
  
- 9- *Bibliothèque – Carte Unique*  
La carte unique sera normalement mise en place dans toutes les bibliothèques de l'agglomération à partir de septembre 2019.
  
- 10- *Bouches à Incendie*  
Le groupement de commande pour l'entretien des bouches à incendie a été arrêté par l'AdC. Chaque commune doit l'assumer. Gilles Naud attend des devis de Véolia et d'autres prestataires.
  
- 11- *Logements locatifs – Hameau de l'Echalier*  
Sèvre Loire Habitat assurerait la construction. Aucune décision n'est prise tant que le délai de livraison n'est pas communiqué.
  
- 12- *Chemin du Bouillon*  
Concernant la collecte des poubelles, le service de gestion des déchets de l'Agglomération du Choletais ne voit pas l'utilité d'une aire de retournement. Les poubelles devront certainement être rapportées à la hauteur de la chapelle. Le service environnement étudie la question et apportera une réponse début juillet 2019.
  
- 13- *Cérémonie du 8 mai*  
Cette année la cérémonie se déroule à Chanteloup-les-Bois. Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir à son organisation.
  
- 14- *Illuminations de Noël*  
Gilles Naud informe les conseillers qu'un achat de 8 sapins lumineux a été effectué par la commune.

Tour de table

➤ **Commissions Intercommunales**

- Chloro'fil – Léopold NALWANGO  
Mr Nalwango dépose en mairie le rapport de Chloro'fil pour l'année 2018 suite à son Assemblée Générale.
- Foyer des Jeunes – Léopold NALWANGO  
Mr Nalwango informe qu'un rendez-vous est pris avec l'animatrice de Chloro'fil dans les semaines à venir.
- Commission Aménagement de l'Espace – Anne PRÉHAUT  
Présentation et travail sur la Trame Verte et Bleue
- Office du Tourisme – Anne PRÉHAUT  
Compte-rendu de l'Assemblée Générale

- lundi 13 mai 2019
- mardi 11 juin 2019

Le Maire,  
Jackie GELINEAU